

2^{ème} Journée nationale des services vélo

Exemples pratiques des cantons

Ittigen bei Bern, 1^{er} février 2024



Bases légales

▲ Nouvelle base légale fédérale, mais aussi cantonale depuis le 1^{er} janvier 2023

Mobilité douce quotidienne



Mobilité douce de loisirs



CH
LCPR*
1985

CH
Loi sur les voies
cyclables
2023

VS LTPMD
(Loi sur les transports publics et
la mobilité douce quotidienne)
2023

VS LIML
(Loi sur les itinéraires de
mobilité de loisirs)
2012

*Loi sur les chemins pour piétons et
les chemins de randonnée pédestre



Organisation – mobilité cycliste quotidienne

▲ Tâches partagées entre Canton et communes

▲ Canton

- Lead: Service de la mobilité
- Champ d'action: réseau cycliste cantonal, subventionnement des infrastructures communales

▲ Communes

- Champ d'action: réseau cycliste non cantonal (régional, local)



Organisation – mobilité cycliste de loisirs

▲ Tâches majoritairement confiées aux communes

▲ Canton

- Lead: Service du développement territorial
- Champ d'action: conceptions directrices des itinéraires, axe cyclable cantonal Oberwald – St-Gingolph, subventionnement des infrastructures communales

▲ Communes

- Champ d'action: tous les itinéraires cyclistes de loisirs (VTT, VTT de descente, cyclotourisme, cycloportif) sauf axe cyclable cantonal

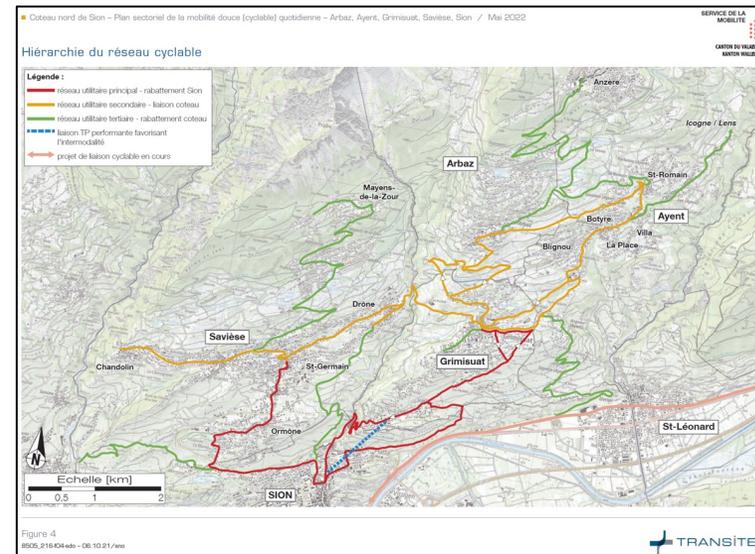
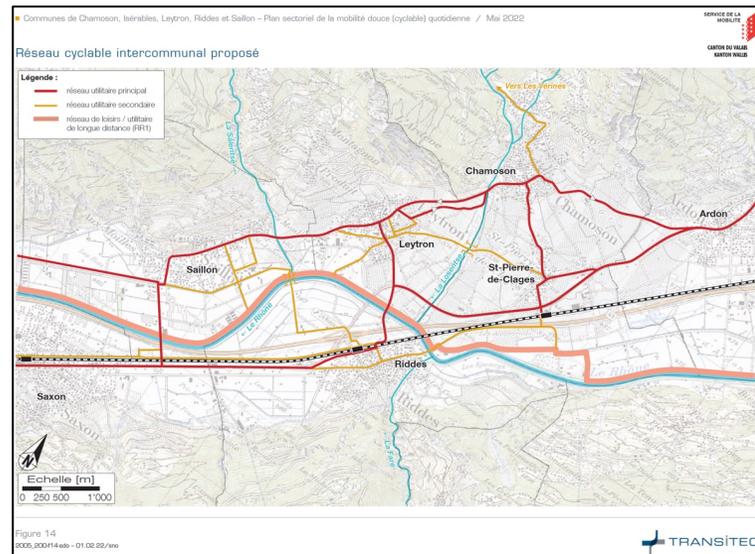




Instruments de planification – mobilité cycliste quotidienne

▲ Etudes de Plans sectoriels de mobilité douce cycliste quotidienne

- Outil de planification du Canton pour établir le réseau structurant (cantonal ou non)
- Co-crédation communes de site – Canton
- Par petits territoires cohérents (secteurs)
- Sur la base de 2 projets-pilotes (1x plaine, 1x coteau/montagne)

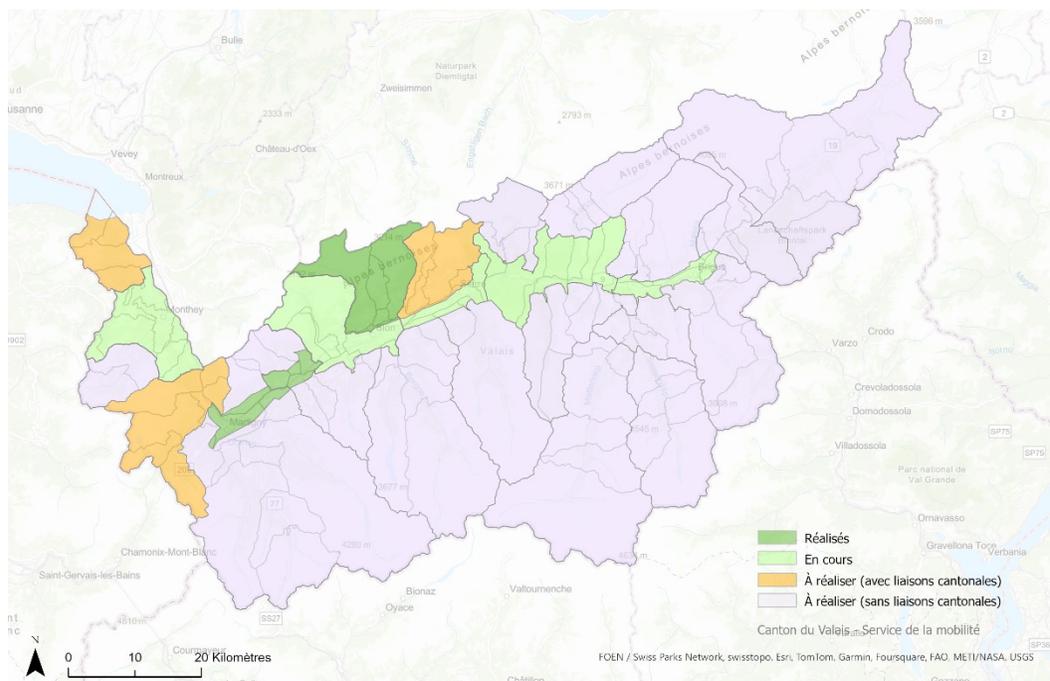




Instrument de planification – mobilité cycliste quotidienne

▲ Avancement de la planification

- **Ordre de priorité: plaine (3/4 habitants – emplois), coteau, montagne**
- **Rythme soutenu. Espoir de respecter le délai légal (Art. 19 al. 1)**
- **En faire encore des plans contraignants pour les autorités (Art. 5 al. 2)**

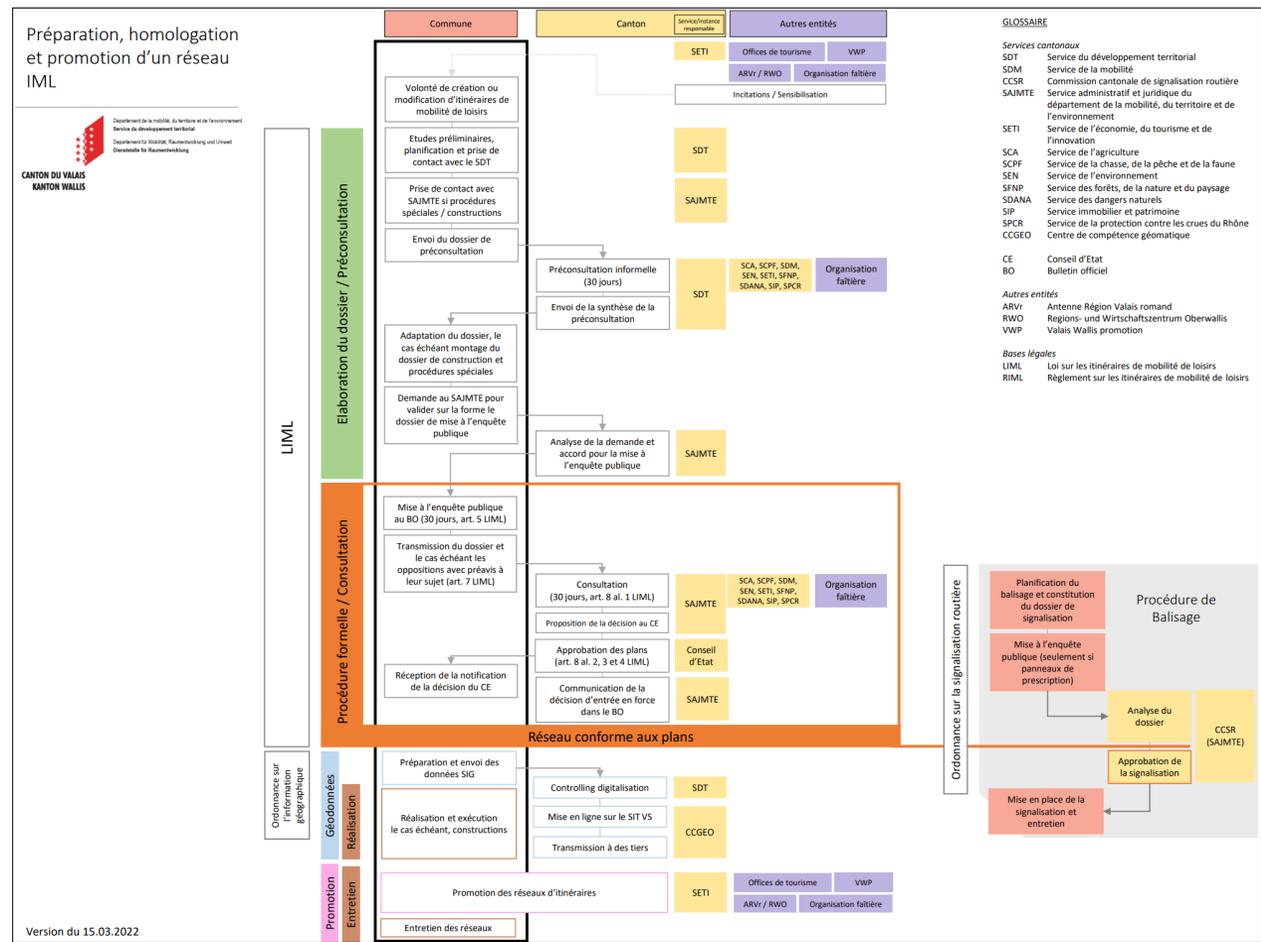




Instrumentes de planification – mobilité cycliste de loisirs

Dispositif LIML

- Concerne
- Epruvé (>10 ans)
- Suivi par un groupe de travail technique

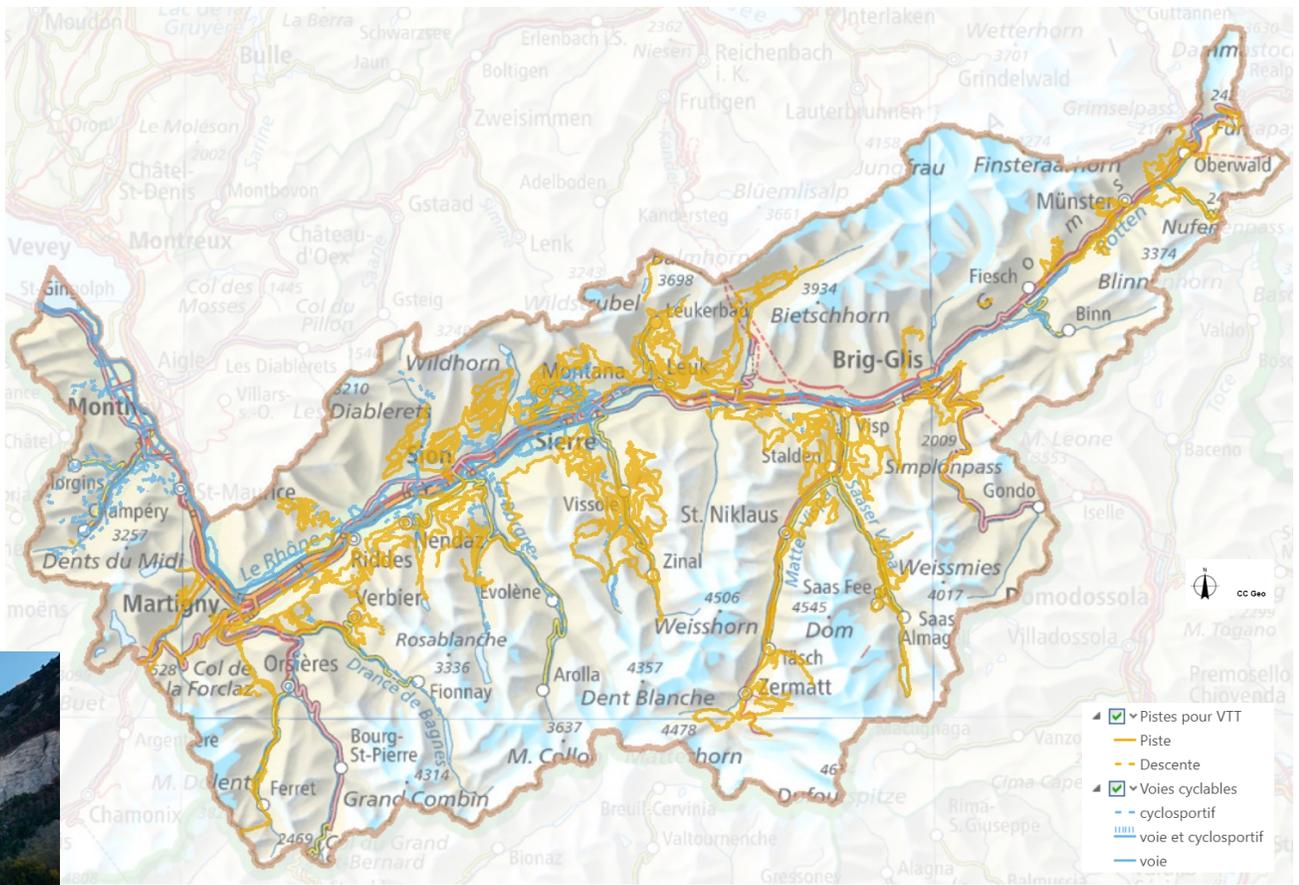




Instrument de planification – mobilité cycliste de loisirs

Avancement de la planification

- 2'400 km VTT, 1'000 km vélo
- Dépend des communes
- Impulsions du Canton



Défis

▲ Délais à respecter

- Fin 2027 pour la planification des réseaux et fin 2042 pour la réalisation des infrastructures
- Relativement courts par rapport au volume de travail estimé

▲ Ressources à disposition

- A la fois financières et humaines
- De la Confédération, du Canton, des communes, des tiers (acteurs parapublics, acteurs privés, associations)

▲ Contraintes techniques des projets

- Le bon projet au bon endroit (sécurité, confort, espace à disposition, etc.)
- Surfaces d'assèchement, espaces réservés aux eaux, etc.

Conclusion

▲ Nous avons enfourché notre vélo!

- Bases légales, organisation et instruments de planification en place
- Le travail est en cours

▲ Comment se passera notre trajet?

- Tempo: bénéficiaires d'une assistance électrique? victimes de crevaisons?
- Délai: à temps sur la ligne d'arrivée?

De nombreux facteurs externes seront déterminants!



**Merci
de votre attention**



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**